



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 30 juin 2021

Affaire suivie par: Pauline BARBE

Service eau, hydroélectricité, nature

Pôle police de l'eau et hydroélectricité

Tél. : 04 26 28 67 98 / 07 61 16 65 67

Courriel : pauline.barbe@developpement-durable.gouv.fr

N° d'enregistrement : SEHN-21-PPEH-672-PB

La cheffe de service Eau Hydroélectricité et Nature
à

Monsieur le directeur de l'UD de Saône-et-Loire
DREAL Bourgogne Franche Comté

A l'attention de M François BALMES,
inspecteur de l'environnement

OBJET : *Avis du service de police de l'eau Rhône-Saône sur la demande d'autorisation
environnementale pour l'extension du site Packaging de l'entreprise Valspar à Tournus*

REFER : *N°AIOT : 0100000397*

Vous avez saisi le service de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône concernant la demande d'autorisation environnementale citée en objet. Cette saisine a été réalisée par le guichet unique numérique en date du 15 juin 2021.

Le projet est susceptible d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques par :

- Les rejets d'eaux pluviales : Le dossier vise la rubrique 2.1.5.0 rejet d'eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales est déjà existant et l'extension prévue va conduire à une surface imperméabilisée supplémentaire de 2 721 m², soit une surface totale de 1,48 ha (régime déclaration).
Ce rejet d'eaux pluviales s'effectue, après passage dans un séparateur d'hydrocarbure et dans un bassin de rétention, dans le ruisseau des Joncs qui rejoint la Dolive. Ce rejet ne s'effectue pas dans le périmètre de compétence de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.
- Les rejets d'eaux usées et d'eaux industrielles : ceux-ci sont raccordés au réseau de l'agglomération d'assainissement de Tournus, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Tournus. La station de traitement des eaux usées de Tournus se rejette dans la Saône, celle-ci est contrôlée par la police d'axe.

Contexte du système d'assainissement de Tournus :

Le système d'assainissement de l'agglomération de Tournus collecte les eaux usées de la commune Tournus et d'une partie de la commune de Plottes. Il est autorisé par l'arrêté du 16/07/2009.

Le système de collecte de Tournus ne respecte pas les exigences réglementaires en raison de rejets excessifs par temps sec et par temps de pluie. Le système de collecte est vétuste et sensible à l'ensablement et apports d'eaux claires.

Un plan d'action proposant la résolution de ces différents points est attendu par le service de police de l'eau, à l'issue du schéma directeur d'assainissement qui a débuté au printemps 2021.

En revanche, le système de traitement de Tournus montre de bonne performance et respecte les exigences réglementaires.

En conclusion, le système de collecte est sensible à chaque apport d'eau supplémentaire, aggravant le non-respect des exigences réglementaires et pouvant engendrer une dégradation de la qualité des milieux récepteurs.

Avis sur le raccordement de l'extension de Valspar au système d'assainissement de Tournus.

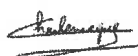
Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, les rejets non-domestiques dans les réseaux publics doivent être préalablement autorisés par la collectivité en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Néanmoins, cette autorisation ne peut être délivrée que lorsque le système de collecte est apte à acheminer les effluents et que la station de traitement est apte à les prendre en charge. Le maître d'ouvrage peut demander au responsable des rejets non domestiques de justifier de l'aptitude du système de collecte à acheminer ces effluents et de la station à les traiter, sur la base d'éléments techniques à lui fournir. Les caractéristiques des eaux usées non domestiques sont présentées dans la demande d'autorisation de déversement.

Les effluents de l'entreprise Valspar sont déjà raccordés au système d'assainissement de Tournus et font l'objet d'une convention de rejet. Il convient de mettre à jour cette convention, tenant compte de l'évolution des volumes, de la nature, notamment la toxicité des polluants rejetés par Valspar dans le système d'assainissement. L'étude prévue par l'article 13 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 permettant de vérifier l'adéquation entre la capacité du système de collecte et du système de traitement et les effluents supplémentaires reçus devrait être réalisée, sur demande du maître d'ouvrage du réseau public.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, l'acceptation des effluents supplémentaires dans le réseau public relève de la seule responsabilité de la commune de Tournus, notamment vis à vis de la conformité de son système de collecte et des impacts des rejets du système de collecte sur les milieux récepteurs.

L'adjointe à la cheffe du pôle Police de l'eau et
Hydroélectricité



2021.06.30

16:49:12 +02'00'

Isabelle Charlemagne